

# La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

## Parachat Balaq

### Le préjudice du regard

Deux voisins possèdent des maisons qui sont proches l'une de l'autre, séparées par un jardin ou une cour. L'un d'entre eux souhaite construire un mur pour protéger sa vie privée ; son voisin ne peut pas l'en empêcher sous prétexte que cela lui ferait de l'ombre ou l'empêcherait de jouir du paysage ou même parce qu'il ne se sert pas de sa part et que l'absence de mur ne le dérange pas. Non seulement cela, mais de plus la halakha lui fait obligation de participer aux frais de construction d'un mur de la qualité ayant cours dans la région (Choul'han 'Aroukh, 'Hochen Michpat, Règles du voisinage, § 157, 1) :

*« La cour commune à deux voisins ... chacun peut obliger l'autre à construire un mur au milieu afin que celui-ci ne puisse le voir lorsqu'il fait usage de son côté. Et même s'ils ont demeuré de nombreuses années sans une telle séparation, il peut l'y contraindre dès lors qu'il le veut. »*

Cette halakha est appelée « préjudice du regard » et elle est différente des autres formes de dommages. En effet, on est habituellement tenu de verser un dédommagement a posteriori d'un préjudice causé, alors qu'ici il faut payer les frais de construction a priori de tout dommage et pour empêcher qu'il se produise, bien que le voisin préoccupé pourrait construire le mur tout seul.

Le fondement de cette halakha se trouve dans un verset de la paracha dans lequel Bile'am fait l'éloge d'Israël (Nombres xxiv, 5) :

*« Qu'elles sont belles tes tentes, ô Jacob, tes demeures, ô Israël ! »*

Rachi explique :

*« Parce qu'il a vu que leurs ouvertures ne se font pas face. »*

Bile'am a constaté la pudeur qui anime Israël et il n'a pu que faire l'éloge de ce peuple qui transforme chacune de ses demeures en un petit sanctuaire.